

Commune de Fourbanne

CARTE COMMUNALE

Elaboration

**Mémoire en réponse
aux Avis émis par les
Personnes Publiques Consultées**

Recueil des avis & Modifications
à envisager avant approbation

PREAMBULE

Conformément à l'article L163-4 du Code de l'Urbanisme, la carte communale de Fourbanne a été soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. La CDPENAF dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis. A défaut, son avis est réputé favorable (art. R123-3 du CU).

La carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, elle a également été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des articles R104-23 et R104-25 du Code de l'Urbanisme. L'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les 3 mois suivant la date de sa saisine conformément à l'article R122-21 du Code de l'Environnement. A défaut de s'être prononcée dans ce délai, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis est publiée sur son site internet.

Le dossier a également fait l'objet d'une consultation de la DDT du Doubs (Unité planification) et du PETR du Doubs Central en charge du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Rappelons que ces deux instances ont été associées aux diverses réunions de travail organisées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, de même que l'ONF, la Communauté de communes du Doubs Baumoises, la Région, le Département, les Chambres consulaires et le CAUE du Doubs.

Les dossiers ont été transmis aux personnes publiques consultées en version numérique, sur support CD-rom accompagné d'un courrier daté du 22 septembre 2022, par voie postale (LRAR). Les dossiers ont été réceptionnés par les personnes publiques consultées le 30 septembre 2022.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné le dossier lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Pour information : une procédure de demande d'autorisation de défrichement a été lancée par la commune parallèlement à l'élaboration de la carte communale (qui impacte un boisement communal). Le défrichement a reçu un avis favorable de l'ONF. La commune a obtenu l'autorisation de défricher le bois par arrêté n°25-2022-11-07-00005.

| Administrations consultées | Avis émis |
|--|--|
| CDPENAF | <u>Avis rendu en séance du 3 novembre 2022</u> : Avis favorable sur la consommation d'espaces agricoles et naturels |
| Chambre d'Agriculture | <u>Avis du 5 décembre 2022</u> : Avis favorable. |
| MRAE de Bourgogne-Franche-Comté | Absence d'avis émis dans le délai de 3 mois prévu à l'article R122-21 du code de l'environnement |
| PETR du Doubs Central | <u>Avis du 5 décembre 2022</u> : Avis favorable, avec réserves. |
| DDT25 (Unité planification) | <u>Avis du 15 décembre 2022</u> : Avis favorable, avec observations. |

Les avis exprimés et l'information d'absence d'avis de la MRAe sont annexés à la présente.

Les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques sont des avis simples ne liant pas l'autorité compétente approuvant le document d'urbanisme. Le Conseil Municipal est en droit, si tel est son choix, de passer outre ces avis, sous réserve de rester dans le cadre légal.

PRISE EN COMPTE DES AVIS :

La commune de Fourbanne (représentée par Madame le Maire, un adjoint et un conseiller municipal), assistée du bureau d'études qui l'accompagne dans l'élaboration de sa carte communale, a procédé le 10 janvier 2023 à une analyse de l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques consultées. Cette analyse conduit la commune à envisager quelques actualisations ou compléments au contenu du Rapport de Présentation qui seront proposés au Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique, lors de l'approbation de la Carte Communale.

I – AVIS DE LA CDPENAF

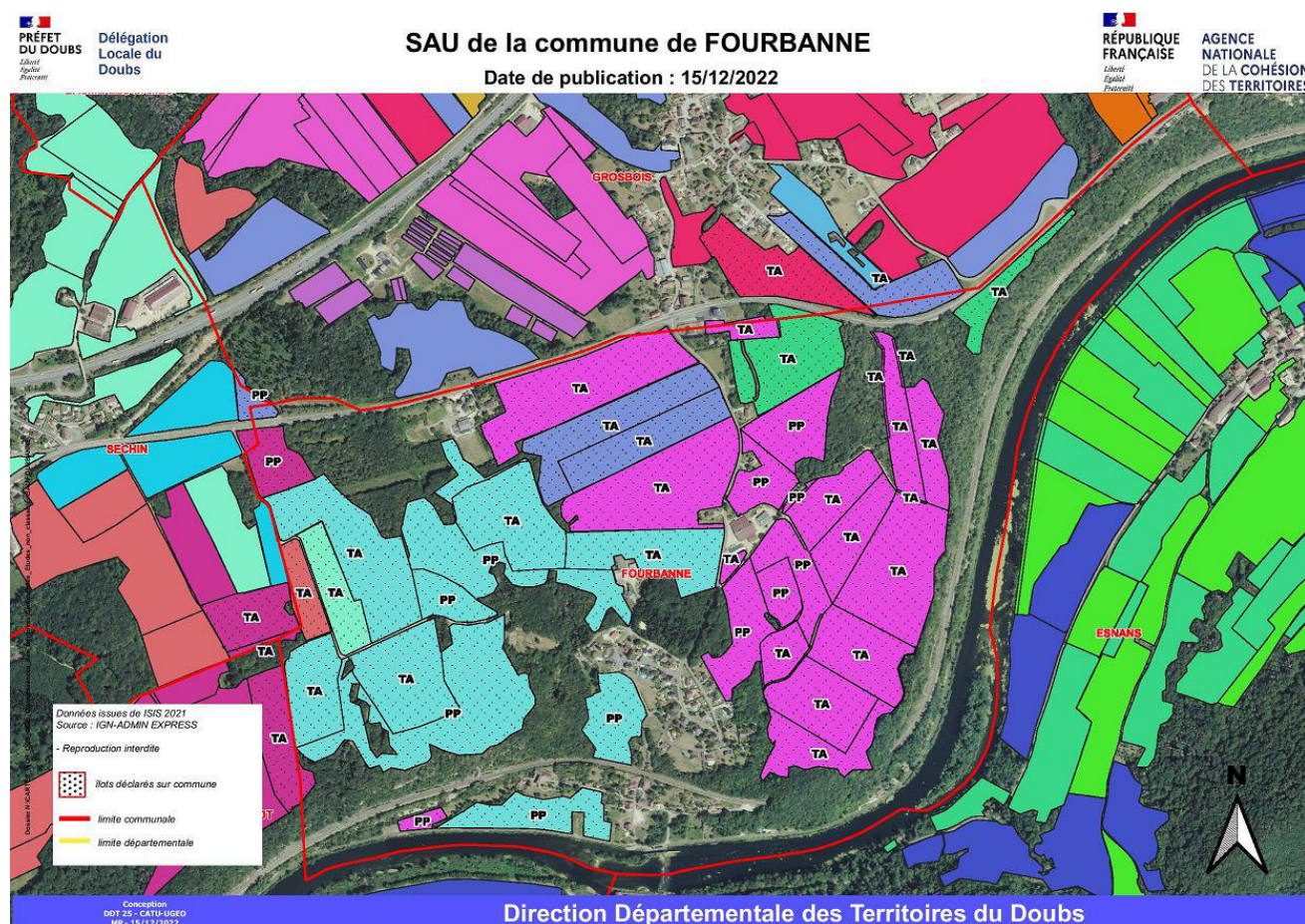
L'avis de la CDPENAF sur la consommation d'espaces est favorable, il n'appelle aucune modification du dossier.

II - AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sur le projet. Elle émet des observations sur le diagnostic agricole du Rapport de présentation qui pourrait être complété par deux cartes :

- (1) Une carte de localisation des surfaces agricoles exploitées,
- (2) Une carte de la valeur agronomique des sols.

➔ **Le Rapport de Présentation sera complété en page 82** par l'ajout d'une carte de localisation des surfaces agricoles exploitées et déclarées à la PAC (1). Cette carte produite par la DDT du Doubs a été transmise au cabinet Prélude le 15 décembre 2022 :



➔ La carte de la valeur agronomique des sols (2) est produite par la Chambre d'Agriculture. La commune a sollicité la Chambre pour obtenir cette carte et **l'ajouter au Rapport de présentation au chapitre 3.3.3.** sur l'Activité agricole.

III – AVIS DE LA MRAE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

L'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée sur le projet dans le délai règlementaire de 3 mois. Elle est donc réputée n'avoir aucune observation à formuler.

IV – AVIS DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Le PETR du Doubs Central a émis un avis favorable sur le projet avec des réserves :

- (1) Apporter des précisions sur le fonctionnement agricole du territoire (afin de renforcer la compatibilité du projet avec le SCoT) : préciser si des problématiques spécifiques existent en matière de déplacement des engins agricoles et si des besoins en matière de création/modernisation des bâtiments agricoles sont pressentis ;

➔ **Le Rapport de Présentation sera complété au chapitre 3.3.3.** pour répondre à cette demande. Les élus n'ont pas connaissance de problématiques spécifiques en matière de déplacement des engins agricoles et ne relèvent pas de besoins en matière de création/modernisation des bâtiments agricoles. L'exploitation agricole présente sur le territoire est en cours de vente. Rappelons que le projet de carte communale n'a pas d'impact sur les terres agricoles et ne nécessite pas la création de nouvelles voiries susceptibles de perturber les déplacements agricoles actuels.

- (2) Rectifier la carte de la trame verte et bleue de la commune afin de préciser la localisation des corridors des milieux herbacés ;

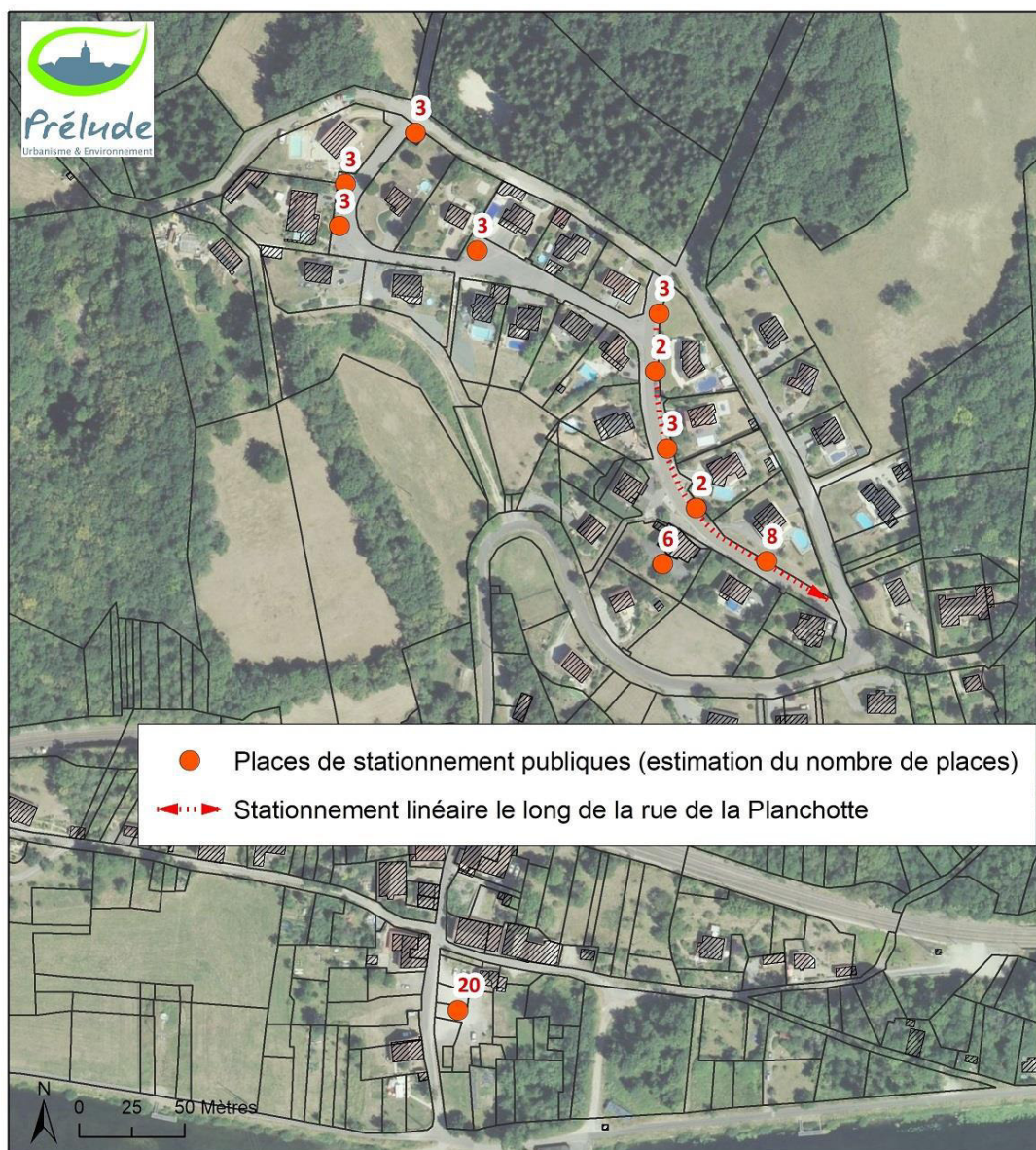
➔ La carte de la trame verte et bleue locale en page 43 du Rapport de présentation ne sera pas rectifiée car les corridors de milieux herbacés y sont bien matérialisés (ils traversent le village ancien de Fourbanne). Il est également précisé dans le texte page 42 que la vallée du Doubs à Fourbanne constitue un réservoir de biodiversité mais aussi un corridor majeur de la trame verte et bleue locale (dont font partie les milieux herbacés). La superposition d'une trame de corridor avec la trame de réservoir de biodiversité rendrait la carte peu lisible.

- (3) Préciser page 53 du rapport de présentation si la commune souhaite prendre une délibération afin de protéger les éléments de patrimoine identifiés ;

➔ **Le Rapport de Présentation sera actualisé en page 53** afin de préciser que la commune a fait le choix de ne pas se lancer dans cette procédure qui nécessite une étude complémentaire en lien avec le CAUE, ce qui augmenterait les coûts d'étude et le délai pour approuver la carte communale. Les élus rappellent la destruction du village ancien par le projet de Grand Canal et estiment que les éléments de patrimoine à préserver sont désormais très limités (moulin, ancienne maison commune, abri mémoire et 2 croix). Ces éléments ne sont pas menacés à court et moyen terme.

- (4) Compléter le diagnostic mobilité avec une carte localisant les places de stationnement publiques.

➔ **Le Rapport de Présentation sera complété en page 97-98 (Stationnement)** par une carte localisant les places de stationnement publiques (ci-dessous). Il sera précisé que les places ne sont pas matérialisées au sol, le nombre de places mentionné sur la carte correspond donc à une estimation. Les élus ne signalent aucune difficulté particulière de stationnement sur la commune.



(5) Rectifier l'erreur sur le nom de la commune page 56 du Rapport de présentation

➔ **L'erreur sera corrigée en page 56** du Rapport de présentation.

(6) Mentionner les « fiches de biodiversité communales » réalisées en 2021 par le PETR et plusieurs associations environnementales sur chaque commune du territoire, dont la commune de Fourbanne.

➔ **Le Rapport de Présentation sera complété en page 29** afin de mentionner ce travail. La fiche de biodiversité relative à la commune de Fourbanne sera jointe en annexe du Rapport de présentation.

(7) Préciser la localisation des déchèteries les plus proches page 92 du Rapport de présentation.

➔ **Il sera précisé en page 92 du Rapport de présentation** que les déchèteries les plus proches de la commune sont situées sur les communes de Baume-les-Dames et de Roulans.

(8) Préciser que le PETR du Doubs Central est compétent en matière de mobilité depuis 2022.

➔ **Il sera précisé en page 97 du Rapport de présentation** que le PETR du Doubs Central a pris la compétence d'« Autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) depuis 2022, ce qui lui permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées et mobilité solidaire.

IV – AVIS DE L'ETAT (DDT25 / Unité planification)

La DDT a émis un avis favorable sur le projet, avec quelques observations :

- (1) La DDT encourage la protection des haies, des vergers et des jardins remarquables au titre de l'article L111-22 (la carte communale ne disposant pas des outils pour assurer leur préservation)

➔ la commune fait le choix de ne pas se lancer dans cette procédure qui nécessite la réalisation d'un dossier complémentaire, ce qui augmenterait les coûts d'étude et le délai pour approuver la carte communale. La zone constructible de la carte communale n'impacte pas ces éléments du patrimoine naturel. Leur protection pourra être étudiée ultérieurement dans le cadre de l'élaboration éventuelle d'un Plan Local d'Urbanisme qui dispose des outils règlementaires adaptés.

- (2) Il convient d'éclaircir la situation sur l'assainissement de la Rue du Moulin : ANC ou raccordement au réseau collectif ?

➔ Les élus se renseigneront sur ce point mais à priori 4 habitations de la Rue du Moulin seraient raccordées à un dispositif d'assainissement semi-collectif. Elles ne sont pas raccordées à la station d'épuration communale. La commune a sollicité le Syndicat des eaux pour préciser ce point.

- (3) Rectifier et apporter des précisions sur l'alimentation en eau potable de la commune

➔ **Le Rapport de présentation sera rectifié et compléter aux pages 91 et 138** : le captage de Fourbanne assure « intégralement » (et non « principalement ») l'alimentation de la commune. Il sécurise également le secteur alimenté par la source de Blafond. A la page 138, il sera fait référence au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable du syndicat qui met en évidence le fait que la marge de manœuvre à l'horizon 2040 peut ne pas être si importante en cas de défaillance de la source de Blafond. Le syndicat s'est engagé dans une démarche de recherche et d'élimination des fuites pour permettre de dégager une marge supplémentaire au bilan « ressources-besoins ».

- (4) Annexer à la carte communale l'arrêté DUP de protection du captage.

➔ L'arrêté DUP de protection du captage est déjà joint au dossier de carte communale soumis à la consultation. Il est annexé au plan des servitudes d'utilité publique, de même que le règlement du PPRI.

- (5) Intégrer en page 12 du Rapport de présentation deux dispositifs de transition écologique portés par le PETR : le PCET et la convention Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV).

➔ Le PCET fait l'objet d'un chapitre spécifique en page 65 du Rapport de présentation. **Il sera fait référence dans le même chapitre au label TEPCV.**

- (6) Le Rapport devrait inciter davantage à la construction de bâtiments basse consommation et à l'utilisation d'énergies renouvelables, voire préciser la position de la commune en termes d'éclairage public.

➔ Le Rapport de présentation met en évidence les enjeux énergétiques en page 68, même s'ils dépassent le cadre de la carte communale qui dispose de peu d'outils pour y répondre. En page 144, il est précisé que « *La zone d'extension bénéficie d'une bonne exposition (sud / sud-ouest) qui permettra d'exploiter l'énergie solaire et de favoriser le chauffage passif du bâti en hiver* ». Il sera ajouté que « **la commune souhaite encourager la construction de bâtiments basse consommation et l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire** »

Concernant l'éclairage public, la commune rappelle que tous les lampadaires ont été équipés de LED en 2017. L'éclairage baisse en intensité la nuit.

(7) Rappeler la réglementation concernant le patrimoine archéologique.

→ **Le Rapport de présentation sera complété en page 51** afin de rappeler la réglementation en la matière :

« Le Code du patrimoine et notamment son Livre V s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

S'ils ne peuvent être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) qui pourra proposer des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

En application des articles L531-14 à 16 et R531-8 à 10 du Code du Patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (tel. : 03.81.25.72.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L544-4 et L.544-13 du Code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales. »

(8) Mentionner en annexe de la carte communale le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE (servitudes d'utilité publiques liées au réseau électrique haute tension)

→ Les Servitudes d'utilité publique font l'objet d'un chapitre spécifique dans le rapport de présentation (chapitre 3.4.7 pages 98-99). Les lignes aériennes 63000 Volts traversant le territoire de Fourbanne y sont mentionnées, ainsi que les coordonnées du service gestionnaire. **Les coordonnées du groupe Maintenance Réseaux seront ajoutées dans le tableau en page 98** (servitude I4) :

RTE – GMR Bourgogne
Pont Jeanne Rose
71210 ECUISSES

Telles sont les évolutions qui seront proposées aux élus pour les intégrer dans le dossier de la Carte Communale lors de son approbation, aux fins de tenir compte des avis des personnes publiques consultées, en complément des éventuelles évolutions que pourraient nécessiter les observations, avis et conclusions de l'enquête publique.

L'ensemble de ces évolutions ne remet pas en cause les choix opérés et contenus dans le projet de la Carte Communale.

Mme JOURNOT,



ANNEXES

Avis de la CDPENAF

Avis de la Chambre d'Agriculture

Avis de la MRAE

Avis du PETR Doubs Central

Avis de l'Etat (DDT du Doubs)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole et Rurale

Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
(CDPENAF)

Affaire suivie par : Lionel FAIHY

Tél. : 03 39 59 55 34

lionel.faihy@doubs.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Le Président de la CDPENAF

à

Madame la Maire de Fourbanne

Mairie

6 rue Planchotte

25110 FOURBANNE

OBJET : Consultation de la CDPENAF

Besançon, le 7 novembre 2022

Madame la Maire,

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est prononcée en séance le 3 novembre 2022 sur votre projet de carte communale au titre de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Avis de la commission :

Consommation d'espaces agricoles et naturels

Avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance



Laurent KOMPFF

MAIRIE
6, RUE DES PLANCHOTTES
25110 FOURBANNE

Besançon, le 5 décembre 2022

Siège Social

130 bis rue de Belfort – BP 939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52
Fax : 03 81 65 52 78

N. réf : DD-0422
Aff. suivie par : Delphine MONTEL
Email : dmontel@agridoubs.com

Objet : avis carte communale de FOURBANNE

Madame le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de carte communale de votre commune, en application de l'article L 112-3 du code rural.

Le dossier présenté comprend au sein du rapport de présentation un diagnostic agricole illustré par plusieurs cartes. En effet, on retrouve un état des lieux du nombre d'agriculteurs, accompagné d'une description des systèmes d'exploitation. Une carte de localisation précise des bâtiments agricoles et de leur distance de réciprocity réglementaire à respecter vis-à-vis des tiers apparaît dans cette partie, ainsi que les cartes de valeurs économiques et environnementales. Ce volet agricole aurait également pu être complété par une carte de localisation des surfaces agricoles exploitées que l'on retrouve généralement dans le Porter à connaissances des services de l'Etat ainsi que par une carte de la valeur agronomique des terres.

Dans l'ensemble, le dossier présenté est en cohérence avec les prévisions économiques et démographiques : la commune se fixe un objectif de croissance démographique de 0,8 % par an à l'horizon 2032 ; cela se traduit par une prévision démographique de 20 nouveaux habitants pour atteindre un total de 190, avec la création d'une dizaine de nouveaux logements.

Le projet prévoit une densité de 12 logements par hectare.

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers effectuée entre 2008 et 2020 démontre que 0,31 ha ont été consommés dont 0,12 ha en extensif et 0,19 ha par l'aménagement d'un espace libre dans l'enveloppe bâtie du village. Cette surface totale se ventile entre 0,19 ha d'espaces naturels, 0,09 ha de terres agricoles et 0,03 de boisement.

Le périmètre constructible prévoit une superficie de 1,16 ha pour de l'habitat dont 0,39 ha en extension prélevé sur une partie boisée.

L'extension retenue se situe en partie haute du village, en zone non inondable.

Les terrains impactés par le projet d'urbanisation ne concernent donc pas des espaces affectés aux activités agricoles.

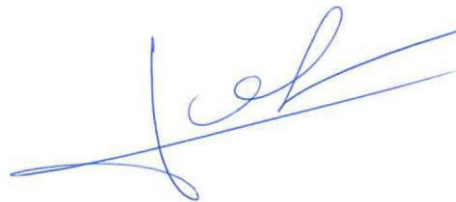
Il convient de souligner que le SCOT autorise un nombre maximal de 11 logements avec une consommation d'espace de 1,09 ha.

Nous délivrons en conséquence un avis favorable sur le projet de carte communale de la commune de FOURBANNE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MONNET
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Monnet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Sujet : Notification MRAe BFC - Absence d'avis de l'Ae sur le projet d'élaboration d'une carte communale sur la commune de Fourbanne (25)

De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par PROFUMO Isabelle (Chargée de procédures administratives Référente Garantie) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/12/2022 à 16:56

Pour : mairie.fourbanne25@orange.fr

Copie à : ARS-BFC-DSP-SE-25@ars.sante.fr, DDT 25 (Direction Départementale des Territoires du Doubs) <ddt@doubs.gouv.fr>, DDT 25/CATU (Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme) <ddt-catu@doubs.gouv.fr>, DDT 25/CSCT (Cabinet, Sécurité, Conseil aux Territoires) <ddt-csct@doubs.gouv.fr>, DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>, MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale BFC - IGEDD/MIGT Lyon <mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Madame le Maire,

Je vous informe de l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet d'élaboration d'une carte communale sur la commune de Fourbanne (25). Cette publication a été mise en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>) :

Élaboration d'une carte communale sur la commune de Fourbanne (25)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 122-21 du code de l'environnement

Absence d'avis du 30 décembre 2022 / BFC-2022-3569
2022ABFC32

Il vous incombe par ailleurs d'en joindre l'extrait au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Pour la MRAe BFC,

--

Depuis le 19 juillet 2021, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, site de Besançon, a déménagé à l'adresse suivante : 5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex

Isabelle PROFUMO

Chargée de procédures administratives
Service de la Transition Écologique
Département Évaluation environnementale (STE/DEE)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex
Tél standard : 03 39 59 62 00
Adresse bureau : 21 bd Voltaire 21000 DIJON
Tél site Dijon : 03 39 59 62 40 / Mob : 06 99 55 42 17
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

DELIBERATION DU BUREAU DU PETR DU DOUBS CENTRAL

| | |
|---|----|
| Membres en exercice : (au jour de la séance) | 18 |
| Membres présents : | 14 |
| Suffrages exprimés : | 14 |
| - Pour : | 14 |
| - Contre : | |
| - Abstention : | |

Séance du 5 décembre 2022

Délibération n° : DB1-11-2022

OBJET :

Avis du PETR sur le projet de Carte Communale de Fourbanne

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en salle de réunion de l'Hôtel des services à Baume les Dames, les membres du bureau du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 29 novembre 2022.

Présent(s) : BEAUDREY Bruno, BOITEUX Denis, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, GARNIER Georges, JANUEL Philippe, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, PIQUARD Charles, SCALABRINO Agnès, THIEBAUT Laure et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : BOURIOT Claude, JACQUOT Alain, SALVI Thierry et VERDIERE Michel.

Le Vice-Président expose les motifs.

La commune de Fourbanne (CCDB) a engagé l'élaboration de sa carte communale en juillet 2018. Suite à son élaboration la commune a transmis son dossier pour avis au PETR du Doubs central début octobre 2022.

En tant que Personne Publique Associée, il appartient au Bureau du PETR de se prononcer sur la compatibilité du projet de carte communale avec les orientations et prescriptions du SCoT du Doubs central.

Une présentation du dossier de Carte Communale est effectuée.

Le Vice-Président rappelle que la commune de Fourbanne est couverte par le SCoT approuvé le 12 décembre 2016 ce qui signifie qu'un rapport de compatibilité s'exerce pour la carte communale de cette commune vis-à-vis des orientations du SCoT.

Le Vice-Président rappelle qu'une proposition de remarques à formuler sur le projet a été transmise aux membres du Bureau en amont de la réunion. Il est ainsi proposé d'intégrer les remarques développées ci-après concernant le projet en vue d'émettre un avis.

1. Remarques visant à renforcer la compatibilité du document avec les prescriptions établies dans le SCoT du Doubs central

1. a. Protection des espaces agricoles

Un diagnostic agricole est établi dans le rapport de présentation de la carte communale (Pages 79 à 86). Ce dernier mérite néanmoins d'être complété en lien avec les prescriptions 16 et 18 du DOO du SCoT. Il conviendrait ici de préciser si des problématiques spécifiques existent en matière de déplacement des engins agricoles, de même que si des besoins en matière de création/modernisation des bâtiments agricoles sont pressentis sur la commune.

2. Remarques permettant d'accroître la qualité du document

2. a. Préservation de la biodiversité et des éléments de patrimoine

Dans le cadre de l'EIE, une partie est consacrée à la définition de la Trame Verte et Bleue de la commune. En ce sens, une carte des continuités écologiques locales est établie page 43 du rapport de présentation figure 18). Dans la légende sont référencés les corridors des milieux herbacés sans qu'ils ne soient répertoriés sur la carte. Il conviendrait de rectifier cela.

Page 53 du rapport de présentation, en lien avec la prescription 32 du DOO du SCoT, différents éléments de patrimoine bâti d'intérêt sont recensés sur la commune de Fourbanne. Il est indiqué que la commune peut en complément de la carte communale pour mieux les préserver, prendre une délibération permettant de soumettre à autorisation toute modification ou suppression susceptible d'intervenir sur ces éléments (article R421-23 du Code de l'Urbanisme). Il conviendrait de préciser si la commune de Fourbanne a fait ce choix ?

De même, bien que les extensions futures soient dans la carte communale, l'article 111-22 du Code de l'Urbanisme stipule que "Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection." Cet outil pourrait être intéressant à mobiliser pour la commune, en lien avec la prescription 14 du DOO du SCoT, notamment en vue de mieux préserver les linéaires de haies identifiés page 49 du rapport de présentation.

2. b. Mobilité

Dans le cadre du diagnostic mobilité, il serait bon d'indiquer le nombre de places de stationnement publiques sur la commune et de les localiser.

3. Autres remarques d'ordre plus général permettant d'améliorer la lecture du document

3. a. Rapport de Présentation

Page 56 – partie risque sismique : Il convient de lire « la commune de Fourbanne ».

Pages 29 à 39 – Diagnostic Faune/Flore : En 2021, le PETR a restitué des fiches biodiversité communales recensant les espèces et milieux à enjeux sur chaque commune du territoire et en leur associant des préconisations en matière de préservation. 483 espèces sont connues sur la commune de Fourbanne. Ce travail a été réalisé avec plusieurs associations de la Maison de l'Environnement de Bourgogne Franche Comté. Ce travail pourrait être mentionné dans le cadre du diagnostic faune/flore de l'Etat Initial de l'Environnement.

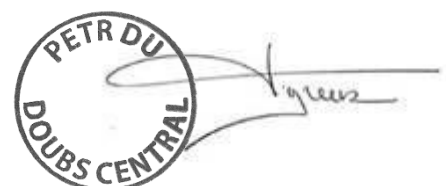
Page 92 – Partie Gestion des déchets : En lien avec la prescription 89 du DOO du SCoT, et bien que la commune de Fourbanne n'ait pas de besoin de création de déchèterie, il serait bon d'indiquer que les déchèteries les plus proches de la commune sont situées sur les communes de Baume-les-Dames ou Roulans.

Page 97 – Partie mobilité : Depuis 2022, et suite à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le PETR du Doubs central est désormais compétent en la matière et AOM. Il pourrait être fait mention de cela dans la partie mobilité du rapport de présentation.

Le Président soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Carte Communale de Fourbanne, avec les réserves qui sont formulées ci-avant et qu'il convient de prendre en compte afin d'assurer la bonne compatibilité du projet de Carte Communale avec le SCoT, et accroître la qualité du document.

Thomas VIGREUX
Président



Service Connaissance, Aménagement des Territoires,
Urbanisme
Unité planification
Affaire suivie par : Charles LEGROS
Tél. : 03 39 59 56 04
charles.legros@doubs.gouv.fr

Madame la Maire
de la commune de
Fourbanne
6 rue de la Planchotte
25110 Fourbanne

OBJET : Commune de Fourbanne
REFER : Projet de carte communale – avis de l'État
P.J. : avis de l'État

Besançon,

15 DEC. 2022

Par délibération en date du 4 juillet 2018, votre conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale.

Dans le cadre de cette procédure, vous m'avez transmis, le 30 septembre 2022, votre projet de carte communale, pour avis.

Ce projet s'inscrit bien dans le cadre réglementaire général.

De plus, l'extension d'urbanisation envisagée implique une consommation d'espace naturel et forestier relativement faible et respecte les prescriptions du SCoT du Doubs Central en vigueur.

Votre commune a, par ailleurs, fait un effort notable concernant la consommation en extension, en prenant en compte, par anticipation, les travaux du SCOT en cours de révision et l'objectif de réduction de la consommation d'espace issu de la loi climat et résilience.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur le présent dossier, en vous demandant de prendre en compte, avant ou après enquête publique, l'ensemble des observations formulées ci-après.

Le Directeur,


Patrick VAUTERIN

Copie pour information à M. le Préfet

Commune de FOURBANNE
Projet de carte communale
AVIS DE L'ÉTAT

I. Le projet de développement

En termes d'habitat, le projet de carte communale s'appuie sur les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Doubs Central approuvé le 12 décembre 2016. Le nombre maximal de logements autorisé par le SCOT est de 11 logements d'ici 2032, avec un plafond de consommation d'espace de 1,09 ha.

Au regard de la taille des ménages envisagée (2,4 personnes par logement en 2032), du gain de population souhaité (20 habitants supplémentaires) et d'une vacance considérée comme non mobilisable, votre commune projette un besoin d'une dizaine de logements à l'horizon 2032.

Pour répondre à ce besoin, votre commune compte utiliser un espace en extension de 0,39 hectares ; elle comptabilise, en outre, quelques dents creuses pour un total de 0,3 hectares et des terrains d'aisance pouvant accueillir une densification sur 0,47 hectares.

Au vu de ces éléments, il apparaît que votre projet est compatible avec le SCOT du Doubs central.

En termes d'activités, votre commune ne prévoit aucune zone de développement dédiée aux activités économiques. Les activités existantes situées en dehors du périmètre constructible ont la possibilité de s'étendre, en application de l'article L161-4 1° du code de l'urbanisme.

Le projet ne présente donc pas d'impact en matière d'activités économiques.

II. La forêt et la trame verte

Le secteur en extension au nord de la commune mobilise la parcelle ZA.174 sur une surface de 0,92 ha de forêt, dont 0,39 ha pour les constructions et 0,53 ha de zone tampon, équivalente à une distance de 30 mètres entre les surfaces constructibles et la lisière de la forêt demandée par le SCOT.

Ce secteur forestier, d'appartenance communale, est soumis au régime forestier. Un dossier de demande de distraction du régime forestier est actuellement en cours d'instruction afin de lever l'incompatibilité liée au statut actuel du secteur et son ouverture à l'urbanisation.

De plus, le rapport de présentation identifie la préservation des haies, des bosquets, de la ceinture de vergers et des jardins du vieux village comme l'un des principaux enjeux environnementaux du territoire. Un recensement de l'existant et sa protection au titre de l'article L111-22¹ du code de l'urbanisme serait le bienvenu. Le dossier établi en application de cet article est soumis à enquête publique au même moment que le projet de carte communale.

¹ Article L111-22 « Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

III. Les équipements

A. Assainissement

Le projet communal doit être cohérent avec le zonage d'assainissement actuel, approuvé le 16 décembre 2005. La station d'épuration communale est arrivée à saturation. Ainsi, le projet prévoit de maintenir la zone constructible en zone d'assainissement non collectif. La conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs liés aux nouvelles constructions devra être contrôlée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assuré par la Communauté de communes du Doubs Baumois.

S'agissant de l'assainissement du vieux village, le rapport mentionne que les habitations sont traitées en assainissement non collectif. Or, les informations portées à la connaissance de l'ARS en 2011 lors de la finalisation de la procédure de DUP du nouveau puits de Fourbanne (DUP n°2011-074-0025 en PJ), indiquaient que la rue du Moulin (située dans le vieux village) était raccordée au réseau collectif dirigé vers la station d'épuration communale. Il convient d'éclaircir ce point car deux habitations situées en limite extérieure Nord du PPR étaient identifiées comme problématiques pour la protection du captage du fait des rejets de leurs ANC dans le PPR. Si c'est encore le cas, la situation mérite d'être mentionnée en raison de l'interdiction fixée par la DUP (article 5-2 – point 3).

B. Eau potable

Le captage de Fourbanne/Blafond assure **intégralement** l'alimentation de la commune et non pas « **principalement** » comme indiqué dans le rapport de présentation. La ressource située à Fourbanne sécurise le secteur alimenté par la source de Blafond.

La ressource en eau est jugée de bonne qualité et le document met en avant l'adéquation entre les projets de développement d'urbanisation (+20 nouveaux habitants soit environ 190 habitants à l'horizon 2032) et les capacités de mobilisation des ressources en eau par calculs détaillés.

Cependant, il convient de faire référence au schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat qui met en évidence le fait que la marge de manœuvre à horizon 2040 peut ne pas être si importante en cas de défaillance de Blafond. La préservation des ressources du secteur dont le captage de Fourbanne doit passer par la recherche et l'élimination des fuites (sectorisation, réparations, renouvellement du réseau, travail sur les pressions...) et ainsi permettre une marge supplémentaire au bilan « ressources – besoins ». Le syndicat s'est engagé dans cette démarche, qu'il conviendra de maintenir.

Le territoire communal est impacté par les périmètres de protection du captage dénommé « nouveau puits ». Ces périmètres sont soumis à des interdictions et des prescriptions décrites dans l'arrêté de DUP, qui devra être annexé à la carte communale, comme prévu à l'article R.1321-13-2 du Code de la santé publique. Le zonage prévoit que le secteur ouvert à la construction soit situé en dehors des périmètres de protection du puits de Fourbanne respectant ainsi les règles décrites dans la DUP.

Il est rappelé l'obligation pour tous les usages sanitaires et alimentaires d'un raccordement au réseau d'eau potable de l'adduction publique. L'utilisation d'eaux pluviales ou l'alimentation en eau à partir

d'une source privée ne répond pas aux exigences fixées par le Code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

IV. Dispositifs de transition écologique

Deux dispositifs de transition écologique portés par le **PETR** sont à intégrer page 12 du rapport de présentation : le Plan Climat Énergie Territorial (**PCET**) approuvé en 2015 ainsi que la convention Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte (**TEPcv**) signée avec l'État le 13 novembre 2015.

Même si la carte communale ne permet pas d'agir fortement en matière de transition écologique, il pourrait être opportun que le rapport de présentation incite davantage à la construction de bâtiments basse consommation et à l'utilisation d'énergie renouvelables, voire que la commune précise sa position en termes d'éclairage public.

V. Patrimoine archéologique

Il conviendra de mentionner dans le document d'urbanisme, au titre des informations utiles, les rappels législatifs et réglementaires suivants, applicables à l'ensemble du territoire communal :

- Le Code du patrimoine et, notamment, son Livre V ;
- Les articles L.531-14 à 16 et R.531-8 à 10 du Code du patrimoine, réglementant les **découvertes fortuites** : toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, tél : 03 81 65 72 00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du Code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

VI. Les servitudes d'utilités publiques

Le territoire est concerné par l'implantation d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité listés ci-dessous :

Liaisons aériennes 63000 Volts :

- ligne aérienne 63KV N0 1 Baume-les-Dames – Douvot
- ligne aérienne 63KV N0 2 Baume-les-Dames – Palente

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de mentionner en annexe de votre carte communale, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire communal : RTE - Groupe Maintenance Réseaux Bourgogne Le Pont Jeanne Rose, 71210 ECUISSES.**

Ce service devra être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec les ouvrages de RTE, au regard, notamment, des prescriptions fixées par la réglementation technique.

Le directeur